

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

mardi 28 mai 2024

Procès-verbal

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie (départ à 20h48), Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Madame BLIN Roselyne, Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique (arrivée à 18h14), Madame SALMON Céline

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Daniel BUYCK par Roselyne BLIN, Patrick TRUCHOT par Nicole SOUPAULT

Absent(s) excusé(s): Jean-Philippe SOURD, Jérôme POTRON

Secrétaire de la séance: Jean Louis DAL PIVA

Date de Convocation : vendredi 17 mai 2024

Ordre du jour:

1. Avancement projets locaux 3 place de l'Église
2. Convention ludothèque
3. Convention club de tennis
4. Convention chats libres
5. Marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments
6. Marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs
7. Travaux voirie 2024
8. Mandat au Centre de Gestion de l'Yonne de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et / ou prévoyance)
9. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
10. Adressage
11. Admission en non-valeur
12. Vente de matériaux
13. Subventions et adhésions 2024
14. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 05. Monsieur Jean Louis DAL PIVA est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité (sauf Véronique LAULIAC absente au moment du vote).

AVANCEMENT PROJETS 3 PLACE DE L'ÉGLISE (DE 028 2024)

Le Maire rappelle que les projets de réhabilitation de la maison pluridisciplinaire et la création d'un pôle multi services ainsi que la création d'un accueil touristique et de sanitaires publics sont éligibles au dispositif Fonds Vert d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dès lors qu'une réduction de 40% de la consommation d'énergie finale peut être atteinte.

Les audits énergétiques et études thermiques réalisés par le cabinet SAGECO sur les deux bâtiments confirment que l'objectif sera aisément atteint. En prolongement de la délibération du 27 février 2024, le Maire propose au Conseil Municipal de donner suite à la demande de subventions au titre du Fonds Vert en complément des subventions du Conseil Départemental et de la DETR.

Le Conseil municipal, **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au titre du Fonds Vert de 49 578 euros concernant l'accueil touristique et les sanitaires publics et 69 030 euros pour la maison pluridisciplinaire, **MANDATE** le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

CONVENTION LUDOTHEQUE (DE 029 2024)

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de biens communaux nécessaires au fonctionnement de la ludothèque avec l'association LUDOQUARRE de QUARRÉ-LES-TOMBES.

La mise à disposition porte sur des locaux situés au 16 Rue des Écoles appartenant à la commune. La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction. Tout éventuel besoin de modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Véronique LAULIAC ne participe pas au vote) **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de biens communaux avec l'association LUDOQUARRE de QUARRÉ-LES-TOMBES, **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION TENNIS CLUB (DE 030 2024)

Monsieur le Maire présente la convention avec le Club de Tennis de QUARRÉ-LES-TOMBES. La mise à disposition porte sur les deux courts de tennis situés sur la parcelle n°227 section D "Les Faclats" appartenant au domaine communal.

La convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 20 ans à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite expresse par voie d'avenant si le Club satisfait à toutes ses obligations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Claudie TERRIEN ne participe pas au vote): **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'équipements de tennis avec le Club de Tennis de QUARRÉ-LES-TOMBES, **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION CHATS LIBRES (DE 031 2024)

Monsieur le Maire explique que la municipalité s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis afin d'engager pour 2024, une campagne de stérilisation et / ou d'identification des chats errants sur la commune.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et ou d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur de 50 % des montants maximum suivants:

- 100 euros pour les femelles
- 80 euros pour les mâles
- 120 euros pour les femelles gestantes (exceptionnel)

Les frais de stérilisation et ou d'identification sont pris en charge à hauteur de 50% par la Commune et 50% par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Maire informe le Conseil Municipal que six chats sont concernés pour cette campagne 2024. Il ajoute qu'une convention de stérilisation et d'identification doit être signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin que la moitié des frais puissent être pris en charge.

Madame Sylvie SOILLY déplore cette situation. Dans un premier temps, des administrés viennent tous les jours nourrir les chats laissés seuls suite au départ de leurs maîtres âgés ; puis dans un second temps, laissent aux voisins le soin de continuer le nourrissage et à la commune la charge de la stérilisation. Les chats se reproduisent. La stérilisation devrait être le préalable.

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi que tout document afférent à cette délibération.

MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS INHÉRENTS A LA SÉCURITÉ INCENDIE DES BATIMENTS (DE 032 2024)

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments.

Madame Claudie TERRIEN demande s'il y a une maintenance pour le défibrillateur installé au gymnase. Monsieur le Maire l'informe qu'il se charge du dossier.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments, **CHOISI** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **HABILITE** le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché et à signer tout autre document afférent à la présente délibération.

MARCHÉ POUR LES VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX POUR LES ENFANTS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (DE 033 2024)

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs, **CHOISI** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **HABILITE** le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché et à signer tout autre document afférent à la présente décision.

TRAVAUX VOIRIE 2024 (DE 034 2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions en matière de travaux de voirie communale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCA VM).

Considérant le montant du fond de concours à 1 000 € / km,
Considérant l'état des lieux de la voirie effectué et les recommandations de la commission voirie,
Le Conseil Municipal, **VALIDE** les travaux suivants:

- Entretien courant des chaussées: 72 440.92€ HT

- Assainissement des dépendances: 1 374.50€ HT
- Signalisation routière horizontale et verticale: 171.95€ HT

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de travaux de voirie, d'entretien des dépendances, de signalisation routière et d'honoraires avec la CCAVM ainsi que tout document entrant dans l'application de cette délibération , **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'YONNE DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET / OU PRÉVOYANCE) (DE 035 2024)

Le Conseil Municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024 - 01 - 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque santé et prévoyance signé le 09/01/2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/01/2024,

Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur le rapport,

le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et / ou prévoyance que le Centre de Gestion de l'Yonne va engager, **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1^{er} janvier 2025, **AUTORISE** Le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (DE 036 2024)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

VU l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/03/2024,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

1. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

2. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

- Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

- Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

Rémunération brute perçue par l'agent (année incomplète)	/	Nombre de mois de présence de l'agent sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023	X 12
--	---	--	------

- Cas des emplois successifs sur la période de référence (suite à mutation, intégration directe ...) :

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

- Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux) :

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

3. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

4. La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

- Monsieur Ralph PAIN demande si la prime est versée aux agents par l'État ou la collectivité. Le Maire répond que la commune est en charge du versement.
- Monsieur Jean Louis DAL PIVA ajoute que le gouvernement devrait plutôt revoir les salaires des agents plutôt que d'octroyer des primes exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- **DE VERSER** cette prime en une seule fois avant le 30 juin 2024 et selon les conditions prévues par les textes en vigueur, **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus, **DE PRÉVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime dit que la présente délibération entre en vigueur le 28 mai 2024. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ADRESSAGE (DE 037 2024)

Madame SOILLY explique que la loi 3DS oblige toutes les communes à fournir une Base Adresse Locale (BAL) standardisée au format Base Adresse Nationale (BAN). Elles devront transmettre leur fichier contenant tous les noms de voies et numéros certifiés des locaux de la commune. Cette opération a pour but de faciliter son intégration dans la Base Adresse Nationale accessible sur le portail national adresse.data.gouv.fr. Elle précise que les communes de moins de 2 000 habitants ont jusqu'au 01 juin 2024 pour se mettre en conformité.

Elle informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame SOILLY propose les noms de voies et lieux-dits suivants:

- Chemin de Montgaudier (Iles Ménéfrier)
- Chemin des Maréchaux (Les Lavaults)
- Chemin des Maures (bourg)
- Route des Granges (de la fin de la Rue du Grand Puits (bourg) au hameau des Granges)
- Route forestière de la Pérouse (Les Mathieux)
- Route de Vézelay (de Villiers les Pôtots à Velars le Comte)
- Chemin des Faclats (du bourg au château d'eau du même nom)

Le Conseil Municipal, **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble à ces voies, **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR (DE 038 2024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public après avoir épousé les procédures de recouvrement nous demande d'admettre en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 8.61 euros (liste n°6912100432 proposée le 25/04/2024).

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des redevables suivants:

ADMISSION EN NON-VALEUR				
EXERCICE	RÉFÉRENCE	OBJET	RESTE DU	MOTIF
2019	R-12-560	Repas cantine	0.60€	RAR inférieur seuil de poursuite
2021	R-4-109	Garderie	1.00€	RAR inférieur seuil de poursuite
2021	R-4-109	Repas cantine	7.01€	RAR inférieur seuil de poursuite
TOTAL			8.61€	

- **DIT** que le montant total des titres de recettes admis en non-valeur s'élève à 8.61 euros, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6541.

VENTE DE MATÉRIAUX (DE 039 2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pierre qui provient du chantier de démolition des écoles est entreposée derrière les terrains de football. Monsieur Nicolas DAL PIVA souhaite l'acheter pour la somme de 100 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Jean Louis DAL PIVA ne prend pas part au vote): **DÉCIDE** de vendre la pierre à Monsieur DAL PIVA, **VALIDE** le prix de vente à 100 euros.

SUBVENTIONS ET ADHÉSIONS 2024 (DE 040 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'analyse de la commission "Communication et vie associative" du 26 avril 2024,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau suivant:

Club de badminton	310 €	A l'unanimité
Club de football FC Quarré Saint Germain	500 €	A l'unanimité + filets pare ballons

Club de l'amitié	200 €	A l'unanimité
Défense du Trinquelin	200 €	9 POUR sur présentation de factures Véronique LAULIAC et Patrick TRUCHOT (pouvoir) ne participent pas au vote
Ludo Quarrellé	200 €	A l'unanimité Véronique LAULIAC ne participe pas au vote
Mémoires Vivantes	200 €	A l'unanimité
Vélo Massif Morvan	500 €	9 POUR Alain VION et Jean Louis DAL PIVA ne participent pas au vote
ADAVIRS	50 €	ABSTENTIONS (Jean Louis DAL PIVA, Nicole SOUPAULT x2, Véronique LAULIAC)
Entre2Actes	/	A l'unanimité La mairie complète les droits d'entrée de 450 € (si 30 entrées à 15€ non atteintes) + paiement des droits d'auteur
Société Philharmonique	/	A l'unanimité Céline SALMON ne participe pas au vote La mairie complète les droits d'entrée si la recette n'atteint pas 400€ + paiement des droits d'auteur
AFM Téléthon	/	Promesse de don de 200€
Association du Maquis Camille	200 €	A l'unanimité
La Parenthèse	50 €	A l'unanimité
Prévention routière	2 x 150 €	A l'unanimité sous réserve de réaliser une intervention par classe à l'école
TOTAL : 2 710 €		

et **DIT** que ces subventions sont inscrites au budget primitif 2024 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de ne pas octroyer de subventions aux associations ci-dessous:

Association	Décision	Observation
Association Française des sclérosés en plaque	NON	à l'unanimité
ADIL	NON	à l'unanimité
Les restaurants du cœur	NON	à l'unanimité
Les PEP CBFC	NON	à l'unanimité
Croix Rouge	NON	à l'unanimité

Adhésion	Décision	Observation
CAUE	NON	à l'unanimité
Station verte	NON	à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ONF

A partir du 01 juillet 2024, l'ONF fermera la route forestière de Fongis.

Feu d'artifice

Le feu d'artifice de Quarré aura lieu le samedi 6 juillet 2024.

Cinéma plein air

Les projections de cinéma en plein air sont abandonnées pour 2024.

Fin de séance 21h15

Le Maire
Bernard RAGAGE

Le secrétaire de séance,
Jean Louis DAL PIVA

